

**Ville de Rennes**  
SEPDF/PYL

(Séance du 7 septembre 2015)

DCM 2015-0397 - Finances - Divers équipements – Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie – Gestion active de la dette

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

La séance publique est ouverte à 17 h 05 sous la présidence de Mme Appéré, Maire. La séance est interrompue de 19 h 10 à 19 h 46 et est levée à 21 h.

**PRESENTS** : Mme Appéré, Maire ; M. Sémeril, Mme Robert, M. Berroche, Mme Rault, M. Bourcier, Mme Briéro, M. Hervé, Mme Briand, M. Le Bougeant, Mme Bougeard, M. Careil, Mme Marchandise-Franquet, M. Chardonnet, Mme Médard (à partir de 17 h 25), M. Goater (à partir de 17 h 45), Mme Noisette, M. Lahais, Mme Rousset, M. Le Moal, adjoints ; MM. Léziart, Le Gargasson, Ech-Chekhchakhi (à partir de 18 h 08), Mme Debroye, MM. Guillotin, Puil (jusqu'à 18 h 52), Mme Eglizeaud, M. Maho-Duhamel, Mme Marie, M. Besnard, Mmes Pellerin (jusqu'à 19 h 10 et à partir de 20 h 30), Phalippou, M. Morel, Mmes Condolf-Ferec, Letourneux, MM. Hamon, Jégou, Mmes Faucheux, Andro (à partir de 17 h 17), Krüger, Saoud, Rougier, Sohier, MM. Nadesan, Theurier, Pommier, Tual, Pelle (à partir de 19 h 46), Mme Rolandin, MM. Le Brun, Cressard, Mmes de Villartay (à partir de 17 h 40), Jouffe-Rassouli, M. Plouvier, Mmes Dhalluin, Bouvet, M. Guiguen, conseillers municipaux.

**ABSENTS avec procuration de vote** : M. Puil représenté par Mme Sohier (à partir de 18 h 52 – Rapports 366 à 398), Mme Pellerin représentée par Mme Andro (de 19 h 46 à 20 h 30 – Rapports 389 à 376), Mme Daunis représentée par M. Puil (jusqu'à 18 h 52), M. Pelle représenté par Mme Bouvet (jusqu'à 19 h 10 – Rapports 349 à 357), M. Caron représenté par Mme Dhalluin, M. Chavanat représenté par M. Plouvier, Mme de Villartay représentée par M. Cressard (jusqu'à 17 h 40), Mme Benmerah représentée par Mme Jouffe-Rassouli.

**ABSENTS sans procuration de vote** : Mme Médard (jusqu'à 17 h 25 – Rapport 349), M. Goater (jusqu'à 17 h 45 – Rapport 349), M. Ech Chekhchakhi (jusqu'à 18 h 08 – Rapports 349, 374 et 369), Mme Andro (jusqu'à 17 h 17 – Rapport 349), Mme Daunis (à partir de 18 h 52 – Rapports 366 à 398)

Les rapports ont été présentés dans l'ordre suivant : 349, 374, 369, 378, 366, 357, 389, 350 à 356, 358 à 365, 367, 368, 370 à 373, 375 à 377, 379 à 388, 390 à 398.

M. Lahais est nommé secrétaire et le compte rendu sommaire de la séance ordinaire du 29 juin 2015 est adopté.

**M. Hervé :**

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de délibération suivant, qui vous a été présenté en commission finances et administration générale :

**Rapport,**

La ville de Rennes assure depuis de nombreuses années une optimisation de sa gestion de trésorerie en minimisant quotidiennement l'encours de son compte au Trésor Public.

Cette gestion en « trésorerie zéro » consiste à effectuer des remboursements temporaires sur les emprunts offrant cette capacité dans le cas où la trésorerie est excédentaire et, au contraire, à mobiliser des lignes de crédit de court terme en cas de besoin de financement.

Les taux de court terme, sur lesquels sont calculées les économies d'intérêts en cas de remboursements temporaires sont actuellement négatifs. Parallèlement, le risque de liquidité a diminué avec l'amélioration de l'offre de financement aux collectivités et la diversification des sources de financement (programme d'émission obligataire dans le cas de la ville de Rennes).

Il convient, dans ce contexte, d'éviter de présenter une situation de trésorerie trop excédentaire.

Dans le même temps et bien qu'une amélioration soit constatée depuis trois ans, les conditions offertes sur les lignes de crédit de court terme demeurent relativement dégradées au regard de ce qu'elles étaient jusqu'en 2008. Elles se situent actuellement à des niveaux légèrement inférieurs à ceux observés sur les financements de long terme.

Dans ce cadre, les billets de trésorerie présentent une réelle opportunité pour la ville de Rennes lui permettant d'optimiser le coût de couverture de ses besoins de financement infra annuels.

Un billet de trésorerie est un titre de créance négociable qui représente un droit de créance. Il s'agit d'un financement de court terme émis pour une durée comprise entre un jour et un an dont la rémunération est libre (taux fixes ou variables). Le placement et la négociation des billets sont assurés par des établissements bancaires.

La Banque de France est chargée de la surveillance de ce marché. Elle veille au respect des conditions d'émission et contrôle le document de présentation financière des émetteurs. Elle assure également la diffusion d'informations et statistiques relatives à ce marché.

Sans être obligatoire pour une collectivité territoriale, la notation financière est recommandée afin de donner de la visibilité aux investisseurs. La Ville étant déjà notée, cela ne constitue pas une contrainte.

Les billets de trésorerie sont émis dans le cadre d'un programme constitué de plusieurs documents : le dossier de présentation financière, le (ou les) contrats d'Agent domiciliataire et le (ou les) contrats d'Agent placeur.

- Le dossier de présentation financière comprend la description des émissions pouvant être réalisées et notamment le montant maximum de l'ensemble des billets pouvant être en circulation au même moment (plafond d'émission). Il inclut également une présentation succincte de la Ville et les données financières des deux derniers exercices. Ce document doit être validé par la Banque de France.
- Le contrat d'agent domiciliataire est conclu entre la Ville et un établissement bancaire chargé du service financier des émissions.
- Enfin, le contrat d'agent placeur encadre la relation entre la Ville et les différentes banques chargées de placer les billets émis par la Ville auprès des investisseurs (généralement des fonds communs de placement et de grandes entreprises).

Le programme n'a pas de durée prédéfinie, il nécessite seulement une mise à jour annuelle du dossier de présentation financière.

Afin de mettre en place le programme, il est préférable de faire appel à une banque qualifiée d'« Arrangeur » qui assiste la collectivité dans la mise en place du programme : rédaction de la documentation, gestion des relations avec la Banque de France, communication au moment du lancement.

Le coût de mise en place d'un programme de billets de trésorerie est très modéré. La Banque de France ne facturant aucun frais et les commissions de placement étant transparentes pour l'émetteur, les frais afférents aux billets de trésorerie sont limités à la commission versée la première année uniquement à l'arrangeur et, en cas d'émission uniquement, aux frais de domiciliation.

Il convient de noter que le programme de billet de trésorerie ne se substitue pas aux lignes de crédit court terme mais qu'il les complète. Les lignes de trésorerie garantissent, à tout moment, la liquidité de la Ville.

Les conditions financières obtenues par les collectivités territoriales émettrices sont extrêmement faibles : ces dernières émettent actuellement, à un mois, à des taux quasi-nuls voire négatifs.

Compte tenu du coût limité et des excellentes conditions financières de ce type de financement, il est proposé de mettre en place un programme d'émission de billets de trésorerie.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

1°) Autoriser la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie aux conditions suivantes :

- le montant du programme est fixé à 50 millions d'euros ;
- la monnaie d'émission des billets sera l'euro ;
- les billets pourront être émis à taux fixe ou indexés sur les taux monétaires européens courants : EONIA et ses dérivés et les taux interbancaires européens (EURIBOR).

2°) Autoriser la Maire à désigner les agents placeurs, agent(s) financier(s) et l'arrangeur et à négocier et signer tous les actes et contrats nécessaires à la mise en place, à l'utilisation et à la mise à jour de ce programme.

3°) Autoriser la Maire à négocier et à signer tous les documents nécessaires à chaque transaction.

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité moins 13 abstentions (Groupes Ecologiste et Parti de Gauche).**

\*  
\*   \*   \*

Le débat relatif à cette délibération est inséré dans le document «Séance publique du 7 septembre 2015 – Transcription des débats ».

Transmis en Préfecture le : 14 septembre 2015  
Affiché le : 11 septembre 2015